

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN146

présenté par

M. Giletti, M. Taverne, M. Berteloot, M. Gonzalez, Mme Colombier, M. Jacobelli, M. Boccaletti,
M. Rancoule, M. Girard, Mme Galzy et Mme Martinez

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi les cinquième et dernière colonnes de la vingt-septième ligne du tableau à l'alinéa 35 :

6	6
---	---

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avion léger de surveillance et de reconnaissance (ALSR) réalise des missions de renseignement, avec un déploiement facilité, primordial dans le contexte stratégique actuel. À ce titre, la loi de programmation militaire 2019-2025 prévoyait deux avions pour 2025 et six supplémentaires pour 2030. Or, le présent projet de loi n'évoque plus qu'un parc de trois avions légers de surveillance et de reconnaissance pour 2030.

Dans la perspective d'une guerre de haute intensité, la réduction de cette cible interroge. Pourtant, malheureusement, ce choix semble s'expliquer par les difficultés rencontrées à faire progresser les capacités de l'ALSR patrimonial et la préférence accordée à la location pour bénéficier d'un système au dernier niveau adapté.

Cet amendement vise à rétablir la cible de 6 ALSR initialement visée, dans une optique souveraine.